

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 10/07/2025

DSTP.25.00.A205

OBJET : Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification –
Campagne 2025

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-2 et L2213-1,
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à la stérilisation des chats errants,
Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans différents secteurs de la commune,
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
Considérant qu'il appartient à la Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Besançon dans différents secteurs.

Article 2 : La Société Protectrice des Animaux (SPA) est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de trappage se déroulera du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 dans les secteurs listés ci-dessous :

- VELOTTE : chemin des Journaux, chemin des Champs Nardin, rue de Velotte et rue de la Grette, Rosemont et rues adjacentes
- CLAIRS SOLEILS : rue de Chalezeule dans son intégralité et rues adjacentes
- BREGILLE : rue Danton, rue Mirabeau, rue Boissy d'Anglas, rue Francis Carco, route de fort Benoît, chemin des Ragots et rues adjacentes
- LES PRES DE VAUX: chemin des Prés de Vaux et rues adjacentes
- MONTBOUCONS : rue de l'Epitaphe et rue Arago, et rues adjacentes
- TILLEROYES : chemin des Tilleroyes, chemin de la Chaille et rues adjacentes, rue Fresnel, rue Charles Édouard Guillaume, chemin des Tremblots, rue À.L. Bréguet, rue Sœur Marcelle Baverez, chemin du Château de Vregille, rue Berthe Morisot rue de l'Epitaphe, chemin des Founottes, chemin des Quatrouillots, rue de l'Escale, et rues adjacentes
- FONTAINE ECU : avenue de Montjoux et rues adjacentes
- PLANOISE : rue Francis Wey et rues adjacentes.



Les chats trappés par les bénévoles seront conduits à la clinique vétérinaire de Pirey. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Ville de Besançon.

Article 5 : L'information du public consistera d'une part en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site Internet de la Ville ; et d'autre part en la distribution de flyers dans différents secteurs de la Ville préalablement au démarrage des campagnes de capture.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 26 JUIN 2025

La Maire



Anne VIGNOT

